

ANNEXE 1

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR

MOTEURS A COMBUSTION INTERNE

Calendrier des épreuves

SESSION 2023

EPREUVES	DUREES	DATES	HORAIRES
EPREUVES ECRITES			
E3 - MATHEMATIQUES ET PHYSIQUE CHIMIE (U31) Sous épreuve Mathématiques (Groupe B)	2h00	Lundi 15 mai 2023	14h00 - 16h00 (pas de sortie avant la fin de l'épreuve)
E1 - CULTURE GENERALE ET EXPRESSION	4h00	Mardi 16 mai 2023	14h00 - 18h00 (2 heures de loge ; pas de sortie avant la fin de la 2ème heure de composition)
E4 - TECHNOLOGIE MOTEUR	4h00	Mercredi 17 mai 2023	9h00 - 13h00 (2 heures de loge ; pas de sortie avant la fin de la 2ème heure de composition)
EPREUVES ORALES, PRATIQUES ET FACULTATIVES			
E2 : ANGLAIS (POUR LES CANDIDATS ISSUS D'ETABLISSEMENTS NON HABILITES AU CCF)	0h45	Calendrier des épreuves arrêté par l'académie d'inscription	
E3 - MATHEMATIQUES ET PHYSIQUE CHIMIE (U32) sous épreuve Physique chimie		Entre le lundi 22 et le mercredi 24 mai 2023, selon les modalités mises en place dans chaque groupement académique	
E51-INTERVENTION MECANIQUE	4H	Lundi 22 mai 2023 9h - 13h	
E52 - ESSAIS, MISES AU POINT ET ANALYSES LOGICIELLES LIEES AUX ESSAIS	6H	Mardi 23 mai 2023 9h - 15h30* (30 mn pour déjeuner)	
E53 - ADAPTATION DE MOYENS ESSAIS	6H	Mercredi 24 mai 2023 9h - 15h30*(30 mn pour déjeuner)	
E6 - ACTIVITE EN ENTREPRISE	0h20 + 0h30	Du lundi 12 juin au vendredi 16 juin 2023 pour une zone Du lundi 19 juin au vendredi 23 juin 2023 pour la 2 ^{ème} zone	

*: les candidats ne sont pas autorisés à sortir avant la fin de la 2^o heure d'épreuve

CORRECTIONS DES EPREUVES ECRITES

E4 - TECHNOLOGIE MOTEUR

Les corrections débuteront par une réunion d'entente le mardi 6 juin 2023 à 9h au lycée Vauban-BREST et se poursuivront les mercredi 7 et jeudi 8 juin 2023 de manière dématérialisée.

EXAMEN : B.T.S.				ANNEE DE L'EXAMEN	NOM (LETTRES CAPITALES) : Prénom :			Prénom : N° INSEE	ETABLISSEMENT (cachet)
SPECIALITE : MOTEUR A COMBUSTION INTERNE					Prénom : DATE DE NAISSANCE :				
CLASSE DE (année antérieure à celle de l'examen)				MATIERES ENSEIGNEES	CLASSE DE (année de l'examen)				APPRECIATIONS DES PROFESSEURS
1^{er} TRIM (ou seme.)	2^{ème} TRIM (ou seme.)	3^{ème} TRIM (si besoin)	Moyenne		1^{er} TRIM (ou seme.)	2^{ème} TRIM (ou seme.)	3^{ème} TRIM (si besoin)	Moyenne	
					1 - Culture générale et expression				
					2 - Anglais				
					3 - Mathématiques				
					4 - Physique - Chimie				
					5 - Technologie Moteur – Intervention Mécanique				
					6 - Essais, mises au point et analyses logicielles liées aux essais				
				7 - Adaptation de moyens d'essais					
				8 - Langue vivante facultative					
CERTIFICATION DE COMPETENCES NUMERIQUES (PIX) cocher la case pour attester l'obtention de la certification									

AVIS DU CONSEIL DE CLASSE (3) ET OBSERVATIONS EVENTUELLES

COTATION DE LA CLASSE				Résultats de la section Cinq Dernières Années				DATE, SIGNATURE
Effectif total de la classe	AVIS (4)			Années	Présentés	Reçus	%	ET REMARQUES EVENTUELLES DU CANDIDAT
	Très favorable	Favorable	Doit faire ses preuves à l'examen					

ANNEXE 2

(4) exprimée en % de l'effectif total de la classe (sans décimales)

	1 – Culture générale et expression	2 - Anglais	3 - Mathématiques	4 - Physique - Chimie	5 - Technologie Moteur – Intervention Mécanique	6 - Essais, mises au point et analyses logicielles liées aux essais	7 - Adaptation de moyens d'essais	8 - Langue vivante facultative	
+ 10									VISA DU PRÉSIDENT DU JURY ET DATE
+ 8									
+ 6									
+ 4									
+ 2									
0									
- 2									
- 4									
- 6									
- 8									
- 10									

Profil de la classe en noir

Profil du candidat en rouge

Correspondant à la moyenne des notes des matières enseignées en deuxième année (année de l'examen), arrondie à l'entier le plus proche.

ANNEXE 4

ANNEXE 5

Formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant en application de l'article
D643-15-1 du code de l'éducation*

Candidat au brevet de technicien supérieur

SESSION 2023

Année d'examen :

Spécialité du brevet de technicien supérieur, option le cas échéant :

Intitulé de l'épreuve obligatoire à la suite de laquelle le candidat présente à titre facultatif l'unité « engagement étudiant » **:

Nom et prénom du candidat :

Numéro d'inscrit :

Nature de l'engagement justifiant la demande (bénévolat, activité professionnelle, service civique,...) :

Organisme d'accueil (association, entreprise,...) :

Nom de l'organisme :

Adresse postale :

Personne référente (prénom, nom, fonction, téléphone et adresse e-mail) :

Période de l'engagement : du .../.../... au .../.../...

Durée de l'engagement (précisez le nombre d'heures par semaine ou par mois) :

Description de votre projet dans le cadre de votre engagement :

Intitulé de la mission :

Votre statut/ fonction (votre rôle) :

Quelles sont vos activités/vos tâches :

Quelles sont les compétences que vous pensez avoir développées dans le cadre de votre mission, en lien notamment avec votre formation :

Précisez en quelques lignes le rapport que vous établissez entre les acquis de votre expérience professionnelle ou bénévole et les compétences, connaissances et aptitudes à acquérir dans le cadre de votre formation conduisant au brevet de technicien supérieur :

Je soussigné (e)

M./ Mme

atteste sur l'honneur de l'authenticité des éléments rapportés dans ce formulaire.

*

D643-15-1 du code de l'éducation :

« Les compétences, connaissances et aptitudes que le candidat a acquises dans l'exercice des activités mentionnées à l'article L. 611-9 et qui relèvent de celles prévues par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité de brevet de technicien supérieur sont validées à l'examen, à la demande du candidat.

La demande de validation est formulée par le candidat au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen.

La validation prend la forme d'une unité que le candidat présente à titre facultatif à la suite de l'épreuve obligatoire mentionnée par le référentiel d'évaluation de chaque spécialité du diplôme.

Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises. »

**

Conformément à l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du brevet de technicien supérieur prévue à l'article D643-15-1 du code de l'éducation